

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2075

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 47

I. – À l’alinéa 16, supprimer les mots :

« et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« prise dans les conditions définies à l’article 1639 A *bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à octroyer aux communes uniquement la possibilité d’exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural.